



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20221114-22111409D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022

Affichage : 23/11/2022

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire, s'est réuni le 14 novembre 2022 à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 04 novembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants

Présents ce jour : 34 - Procurations : 8 – Absents : 5

Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 20h50

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

34 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT – BOULT : M. GUIGUEN, M. CARON - BUSSIERES : M. BRENOT - BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON – CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT – FONDREMAND : M. HANRIOT – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M.CATTENOZ - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RIOZ : MME FILIATRE, M. MAINIER, MME STIVALA, MME WANTZ – SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER, MME BESNARD, M. GIRAUD

5 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ – RIOZ : M. DEVILLERS à MME FILIATRE, MME THIEBAUT à M. MAINIER, MME VARIN à MME STIVALA - RUHANS : M. GIRARD à M. PANIER

3 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :

CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER ETANT EMPECHE) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HOORNE (M. TRAVAILLOT ETANT EMPECHE)

5 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

LA MALACHERE : M. GIRARD – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT – RIOZ : M. GUIBOURG, M. VERNIER - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N22111409D

Objet : Projet de création de périmètres délimités des abords sur 4 communes soumis à enquête publique

Vu le classement au titre des monuments historiques de l'église de Voray-sur-l'Ognon, par arrêté du 17 août 1945 ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques du parc du château de Buthiers, par arrêté du 7 juillet 1993 ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques du château de Buthiers, par arrêté du 2 avril 1980 ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de la grande fontaine de Boulton, par arrêté du 5 décembre 1996 ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Maurice de Boulton, par arrêté du 3 août 2009 ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques du château de Boulton, par arrêté du 24 avril 1998 ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de la fontaine et des lavoirs d'Etuz, par arrêté du 30 mars 1979.

Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier les périmètres de protection actuels autour de ces monuments historiques, fixés à 500 mètres ;

Vu la possibilité de mettre en place des périmètres délimités des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine ;

Vu les périmètres proposés par l'Architecte des Bâtiments de France suite aux études réalisées par ses soins;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 décembre 2018 qui accepte la création de périmètres délimités des abords sur les communes de Voray-sur-l'Ognon, Buthiers, Boulton et Etuz ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 mars 2020 émettant un avis favorable aux projets de périmètres délimités des abords sur les communes de Voray-sur-l'Ognon, Buthiers, Boulton et Etuz;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **d'approuver le principe d'une enquête publique unique portant à la fois sur les périmètres délimités des abords et sur le projet de PLUi**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés. (Abstention : 0-contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

